

## **Instruction de Course** **Finale Championnat Méditerranée Laser 2018** **Laser, laser radial, laser 4.7**

**17 -18 Novembre 2018**

Autorité Organisatrice : **Cercle de Voile de Marseillan**

### **Préambule (Rappel des formalités d'inscription - Extrait de l'Avis de Course type)**

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile compétition de l'année ou à défaut une licence adhérent ou pratiquant accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile y compris en compétition et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

**[DP]** s'applique à une règle pour laquelle une infraction est sanctionnée à la discrétion du jury.

**[NP]** s'applique à une infraction qui ne peut pas faire l'objet d'une réclamation par un bateau

**[SP]** s'applique à une règle pour laquelle une pénalité standard peut être appliquée par le comité de course sans instruction.

### **1. REGLES**

La régate sera régie par:

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017 - 2020*
- 1.2. Les prescriptions nationales de la Fédération Française de Voile (« FFVoile ») traduites pour les concurrents étrangers, précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEFERALES,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.5. Pour toute la durée de l'épreuve, l'heure locale du coucher de soleil est fixée à **17h21**

### **2. AVIS AUX CONCURRENTS**

- 2.1. Les avis aux concurrents seront affichés sur les panneaux officiels d'informations situés sur la terrasse rez de chaussée.
- 2.2. Les avis seront également mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.cvmarseillan.fr/>

### **3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la 1<sup>ère</sup> course du jour où elle prendra effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20 h 00 la veille du jour où il prendra effet.

#### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1. Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse 1er étage du club.
- 4.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3. (NP, DP) Les pavillons Aperçu sur H avec deux signaux sonores (un signal sonore lors de l'amenée) signifient : « La course est retardée, il est interdit aux concurrents de se mettre à l'eau; attendez les instructions ultérieures », le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de 30 minutes après l'affalée de l'Aperçu sur H. Ceci modifie Signaux de Course.
- 4.4. Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.
- 4.5. Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.
- 4.6. Le pavillon "VICTOR" envoyé à terre aux mâts officiels ou sur le bateau Comité (modification IC 4.4) accompagné d'un signal sonore signifie : JE DEMANDE VIGILANCE et ASSISTANCE si besoin, AUX ENTRAINEURS et ACCOMPAGNATEURS identifiés à l'inscription et PRESENTS sur la (es) ZONE (S) de COURSE CONCERNEE (S)".
- 4.7. Le pavillon « B » ou rouge envoyé à terre, signifie que l'émargement est obligatoire et mis en place

#### 5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :
  - Samedi 17 Novembre 2018 : 14h30 : 1<sup>er</sup> signal d'avertissement pour 1 à 3 courses
  - Dimanche 18 Novembre 2018 10h00 : 1<sup>er</sup> signal d'avertissement pour 1 à 3 courses
- 5.2. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou qu'une séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3. Dernier signal d'avertissement possible du dernier jour de la régata: **15 h ; Le comité de Course se réserve le droit de modifier cet horaire par avenant la veille, samedi 17 novembre au soir avant 20heures.**

#### 6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe seront :

- Laser Standard : Sigle Laser sur fond Blanc
- Laser Radial : Sigle Laser sur fond Vert
- Laser 4.7 : Pavillon « 4.7 » bleu sur fond blanc

#### 7. ZONES DE COURSE

CF Annexe ZONE DE COURSE.

#### 8. LES PARCOURS

- 8.1. Les parcours sont décrits en annexes PARCOURS

B – parcours Trapèze

C - parcours Banane

en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur approximative des parcours.

- 8.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera par pavillon le parcours à effectuer et si nécessaire le cap et la longueur approximative du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer :

Parcours	Signal
« OUT » Parcours 1	O affiché sur le tableau
« IN » Parcours 2	I affiché sur tableau
« BANANE » Parcours 3	3 affiché sur tableau

## 9. MARQUES

9.1. Les marques de parcours sont

- Marques 1, 2 et 5 : Bouées cylindriques Jaune
- Marques 3B et 3T, 4B et 4T Bouées cylindriques Banque Populaire
- Marque d'arrivée : Bouée crayon jaune
- Marque de changement de parcours Bouée cylindrique Bouygues Télécom (Cf art 12.1 des IC)

Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en Annexe ZONE DE COURSE.

## 11. LE DEPART

11.1. La ligne de départ sera définie par le mât du bateau du comité de course arborant un pavillon orange, à l'extrémité tribord, et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur, à l'extrémité bâbord.

11.2. **Zone de départ** : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné, doivent quitter la zone de navigation qui se définit par une zone équidistante de 50 mètres de part et d'autre de la ligne de départ.

Les bateaux qui ne respectent pas cette règle et naviguent à moins de 50 mètres de tout point de la ligne de départ et/ou du parcours potentiel que pourra effectuer un voilier en course pourront faire l'objet d'une instruction par le jury, sur réclamation du Comité de Course ou du Jury (DP)

11.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie RCV A4 et A5.

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1. Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand, lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine

12.2. Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant la marque la plus proche du côté requis. (Ceci modifie la RCV 28)

12.3. En cas de changement, le nouveau parcours conservera si possible la configuration d'origine.

12.4. En cas de changement à la marque au vent, la bouée de dégagement ne sera pas remise en place.

## 13. L'ARRIVEE

13.1. La ligne d'arrivée sera définie par le mât arborant le pavillon orange sur le bateau arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée (bouée crayon jaune)

## 14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

- i. la règle P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- ii. La règle P2.3 ne s'applique pas et la règle P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

### 14.3 Action du jury sur l'eau

a) *Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la RCV 31 ou 44.2 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.*

*Si le bateau en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 14.1 et à la RCV 44.2, le jury le pénalisera par un coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge dans sa direction et en hélant son n° de voile.*

b) *Dans ce cas l'instruction de course 14.1 ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.*

c) *Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné au point a) sera disqualifié sans instruction (Modification à RCV 63.1).*

d) *L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1(a)) ou demande de réouverture (RCV 66).*

e) *Les bateaux jurys peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.*

f) *La procédure normale de réclamation d'un concurrent, du comité de course, de la commission technique ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.*

g) *Une réclamation du jury selon la RCV 60.3(a)(1) pourra être déposée contre un bateau impliqué dans un incident ayant fait l'objet d'une action du jury sur l'eau si le jury estime que cet incident peut avoir causé une blessure ou un dommage sérieux.*

14.4 Une infraction aux instructions marquées (DP) et aux règles de classe pourront, après instruction, être sanctionnée à la discrétion du jury (pénalité en pourcentage du nombre d'inscrits pouvant aller jusqu'à la disqualification).

14.5. Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

14.6. Les bateaux « jury », clairement identifiés par un pavillon jaune portant les lettres « JURY » peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur placement ne peut donner lieu à une demande de réparation.

## 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps cibles et les temps limites sont les suivants :

Classe	Temps cible d'une course	Temps limite du premier pour finir
Toutes	40 mn	60 mn

a. Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.

b. Temps limite du premier bateau pour finir :

Si aucun bateau n'achève la course dans le temps limite précisé ci-dessus, la course sera annulée. Ceci modifie la RCV 32.1.

15.2. Les courses étant disputées en temps réel, les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après que le premier bateau de sa série ait effectué le parcours et fini, sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

## 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1. Tout concurrent ayant l'intention de réclamer pour un fait survenu durant une course **devra signaler son intention au comité de course enregistrant les arrivées aussitôt après avoir franchi la ligne d'arrivée de la course concernée.** Ceci modifie RCV 61.1.
- 16.2. Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du Cercle de Voile de Marseillan. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.
- 16.3. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 45 minutes après que le dernier bateau de la classe concernée a fini la dernière course du jour.
- 16.4. Des avis seront affichés dans les 15 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins.  
Les instructions auront lieu dans le bureau jury de la salle principale. Elles commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel. Un retard dans l'heure du début de l'instruction ne pourra être motif à demande de réparation.
- 16.5. Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.6. Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P, pour avoir enfreint la RCV 42, sera affichée.
- 16.7. Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. (Ceci modifie la RCV 60.1(a)) (DP)
- Départ : bateaux en attente,
  - Règles de sécurité
  - Publicité
  - Bateaux accompagnateurs,
- 16.8. Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;
  - b. pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la RCV 66.
- 16.9. Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la RCV 62.2.

## 17. CLASSEMENT

- 17.1. **2** courses doivent être validées pour constituer une série.
- 17.2. **Courses retirées**
- a. Quand **moins de 3 courses** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.
  - b. Quand **3 courses ou plus** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

## 18. REGLES DE SECURITE (SP)

18.1 Contrôle à la sortie sur l'eau et au retour à terre :

Un système de contrôle sera mis en place suivant les modalités décrites ci-après.

L'émargement au départ de terre et au retour à terre sera réalisé sur les tables disposées sur la terrasse rez de chaussée devant le club.

L'émargement au départ sera ouvert une heure avant l'heure prévue pour le 1<sup>er</sup> signal d'avertissement du jour.

□ L'émargement au retour sera fermé à l'heure limite du dépôt des réclamations.

- **Un bateau qui n'a pas émargé au départ** sera sanctionné par une pénalité sans instruction en pourcentage de point à la 1<sup>ère</sup> course du jour (défaut d'émargement départ),
  - **Un bateau qui n'a pas émargé au retour** sera sanctionné par une pénalité sans instruction en pourcentage de point à la dernière course du jour (défaut d'émargement retour)
  - **Un bateau qui n'a émargé ni départ ni au retour** sera sanctionné par une pénalité sans instruction. Sa pénalité sera DSQ
  - Le pourcentage de point sera défini par avenant, pour chaque série, afin de tenir compte du nombre d'inscrits
  - **Un manquement à émargement dû à une erreur ou une omission d'un voilier et ayant entraîné des opérations de recherche particulières pourra entraîner une demande de remboursement des frais réellement engagés par l'organisateur**
  - Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.(DP)
- 
- **Le canal VHF de la régates déclaré est le canal 77**

## 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

19.1. Remplacement de concurrents : Sans objet (dériveur en solitaire).

19.2. Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

## 21. PUBLICITE (DP)

Sans objet.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels arboreront le pavillon du Cercle de Voile de Marseillan.

Le dispositif de sécurité arborera une flamme de couleur rose

## 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS (DP)

23.1. Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent, depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2. Les bateaux accompagnateurs doivent être enregistrés au secrétariat du club au plus tard à l'heure limite des inscriptions pour les coureurs. Ils seront identifiés comme suit : flamme de type « rubalise »

23.2. Pour raison de sécurité, tout bateau accompagnateur non identifié sera éloigné des zones de course.

## 24. EVACUATION DES DETRITUS (DP)

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détrituts dans l'eau. En cas d'infraction le concurrent pourra être convoqué au jury. La pénalité sera à la discrétion du Jury. (Application règle 55)  
Les détrituts peuvent être placés à bord des bateaux officiels.

## 25. COMMUNICATION RADIO (DP)

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables

## 26. PRIX

La remise des prix du « **Championnat de Méditerranée Laser 2018** » se déroulera le **Samedi 17 Octobre** incluant les courses de la journée, l'heure de la cérémonie sera précisée sur le panneau « informations » de la régata.

Des prix seront distribués comme suit par le Cercle de Voile de Marseillan :

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> laser standard
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> laser radial
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> laser 4.7
- 1<sup>ère</sup> Fille laser radial et laser 4.7
- 1<sup>ère</sup> Fille Master Standard et Master Radial

## 27. RESPONSABILITE

*La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel)*

*L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.*

## Arbitres désignés par la FFVoile :

Président du Comité de Course : Jean Pierre MANNETSTATTER

Comité de Course adjoint ( évaluation JPM ) : Catherine POST

Comité de Course adjoint : Jean-Luc BORT

Président du Jury : Paul BASTARD

Juge : Marie PICQUART

Juge : Nicolas COMPTA

Juge : Jean François CENCIGH

Commissaire aux résultats : Françoise LECOMTE

ANNEXE A : « ZONES DE COURSE »



## ANNEXE B : *Parcours Trapèze*

### Parcours Trapèze :

Parcours Extérieur : « O1 » affiché

Parcours Intérieur : « I1 » affiché

Départ, 1, 2, 3B, 5, arrivée

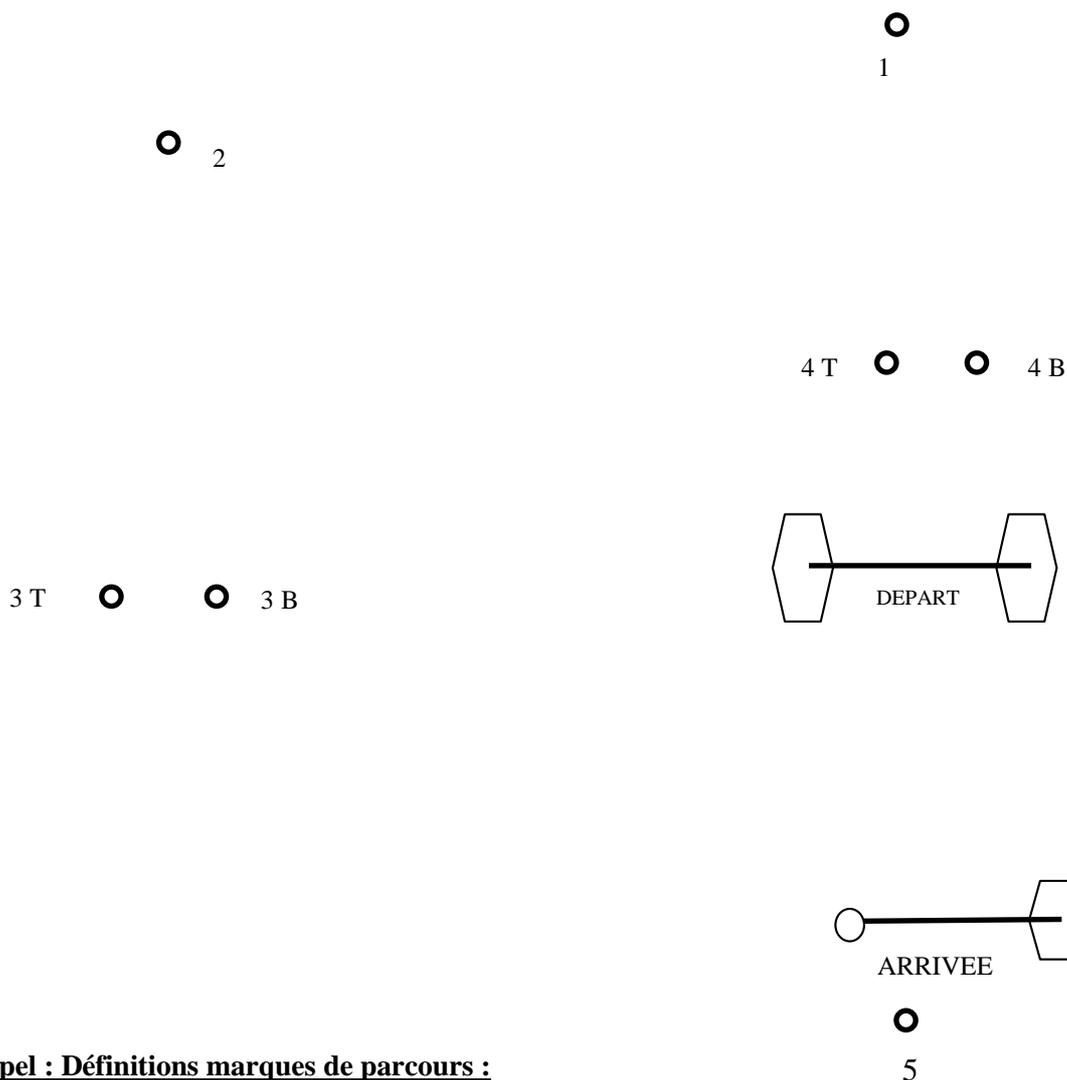
Départ, 1, 2, 3B, 5, arrivée

Parcours Extérieur : « O2 » affiché

Parcours Intérieur : « I2 » affiché

Départ, 1, 2, Porte 3B/3T, 2, 3B, 5, arrivée

Départ, 1, Porte 4B/4T, 1, 2, 3B, 5, arrivée

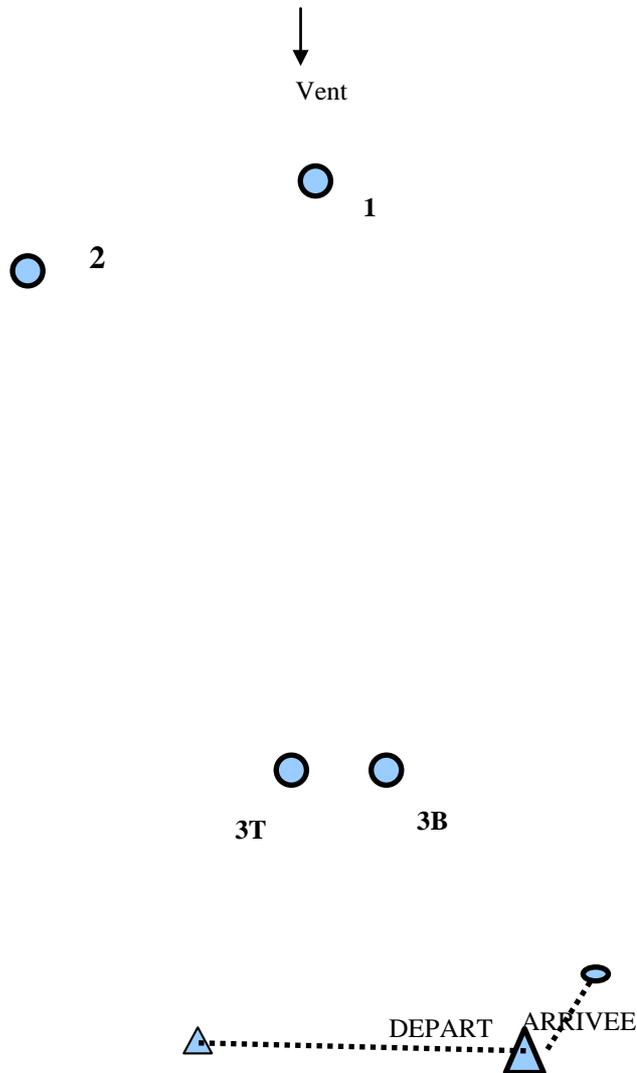


### Rappel : Définitions marques de parcours :

- |                                    |                                      |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| • Marques 1,2 et 5                 | Bouées cylindriques Jaune            |
| • Marques 3T, 3B et 4T, 4B         | Bouées cylindriques Banque Populaire |
| • Marque de changement de parcours | Bouée cylindrique Bouygues Telecom   |

Toutes les marques sont à laisser à Bâbord, sauf les marques 3T et 4T des portes qui doivent être laissées à Tribord.

## ANNEXE C : *Parcours Banane – Parcours 3*



**Parcours « 3 » affiché**

Départ, 1, 2, porte 3B/3T, 1, 2, 3B, Arrivée

Parcours « 4 » affiché

Départ, 1, 2, 3B, Arrivée

Les marques 1, 2 3B, Arrivée sont à laisser à bâbord , la marque 3T qui est à laisser à Tribord.

**Nota : en cas de changement de parcours à la marque 1, la marque 2 ne sera pas remise en place**

## ANNEXE D : ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016  
Applying to foreign competitors

### RRS 64.3

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

### RRS 67

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

### RRS 70. 5

FFVoile Prescription (\*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

### RRS 78

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

### RRS 86.3

FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

### RRS 88

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

### RRS 91

FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

### APPENDIX R

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)